



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03

Soitec

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2026**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026
Soitec
Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 BERNIN



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ERNST & YOUNG Audit
Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier-Merle
69393 Lyon Cedex 03

Soitec

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 BERNIN

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2026, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2026. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 4 749 449,74 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.



Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris la Défense et Lyon, le 29 juin 2026

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Genin

Rémi Vinit-Dunand

Benjamin Malherbe

Jaques Pierres

Soitec

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2026
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES

AUX 10 PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Conformément à l'article L. 225-115 du Code de commerce, nous vous informons qu'au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, le montant global des rémunérations versées par la Société aux dix personnes les mieux rémunérées s'est élevé à 4 749 449,74 euros, contre 4 598 601,03 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Fait à Bernin le 25 juin 2026,

Laurent REMONT
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "L. Remont", written over a faint, stylized blue line graphic.